

Ordre du jour n°KA

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-72

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), articles 9 et 10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 à L321-13 et R3211 à R321-22 ;
- VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;
- VU la Délibération n°26-19 du Conseil d'administration de l'EPORA du 6 mars 2026 relatives aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la note d'information jointe listant les modifications apportées ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur Institutionnel pour prendre en compte les nouvelles délégations de pouvoir du Conseil d'Administration de l'EPORA vers le Bureau et Madame la Directrice Générale résultant de la Délibération n°26-19 du Conseil d'administration du 6 mars 2026 ;

Considérant que jusqu'alors le règlement intérieur institutionnel de l'établissement fixait à six ans la durée du mandat des membres du Bureau, alors que les dispositions du Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998 ne prévoient pas de durée spécifique pour ces fonctions, à l'exception du Président et des Vice-présidents ;

Considérant que la perte de la qualité de membre du conseil d'administration entraîne de plein droit la cessation des fonctions de membre du Bureau ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée des mandats des membres du Bureau de l'EPORA (autre que le Président et les Vice-Présidents de l'établissement membre de droit

du Bureau) en faisant coïncider cette durée à la durée de leur mandat électif, au lieu et place d'une durée fixe de 6 ans.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve le Règlement Intérieur Institutionnel modifié annexé à la présente délibération ;
- ✓ Mandate la Directrice Générale pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Intérieur Institutionnel tel qu'adopté par la présente délibération.

Toutes les délibérations précédemment adoptées qui prévoient une durée de mandat au sein du Bureau inférieure à la durée de mandat électif du membre concerné sont partiellement abrogées en ce qui concerne la durée de 6 ans du mandat (la désignation du membre reste valable).

La durée de six ans fixée par toute délibération pour les membres du Bureau est sans incidence lorsque celle-ci excède la durée du mandat de membre du conseil d'administration, la cessation de cette dernière qualité entraînant de plein droit la fin des fonctions au sein du Bureau.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales en charge du
pôle politiques publiques

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HÉBERT